

Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme



Spécial n°2 édité le 4 janvier 2016

Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture

www.puy-de-dome.gouv.fr

rubrique : publications – Recueil des Actes Administratifs

63- Direction Départementale de la Cohésion Sociale

-Arrêté n°16-00025 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'administration générale à M.Alain BLETON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme ;
-Arrêté n°16-00026 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain BLETON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

63- Direction Départementale des Finances Publiques

-Arrêté n°16-00027 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Jean-Noël BRIDAY en matière domaniale à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
-Arrêté n°16-00028 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
-Arrêté n°16-00029 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M.Xavier DENY, administrateur des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
-Arrêté n°16-00030 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
-Arrêté n°16-00031 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

63- Direction des Archives Départementales

-Arrêté n°16-00032 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M.Henri HOURS Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives Départementales ;

63- Direction Départementale des Territoires

-Arrêté n°16-00033 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M.Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
-Arrêté n°16-00034 du 4 janvier 2016 conférant délégation de signature à M.Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
-Arrêté n°16-00035 du 4 janvier 2016 conférant délégation de signature à M.Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme en matière d'ingénierie publique ;

63- Direction Départementale de la Sécurité Publique

-Arrêté n°16-00024 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M.Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité publique du Puy-de-Dôme (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes) ;

63- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE-RHONE-ALPES

-Arrêté n°16-00036 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Puy-de-Dôme ;

63- Direction Départementale de la Protection

-Arrêté n°16-00038 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU Directeur Départemental Interministériel Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

63- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

-Décision n°16-00037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine ;

63- PREFECTURE

→ **Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement**

-Arrêté n° 16-00017 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement ;

→ **Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle**

-Arrêté n°16-00018 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Daniel HABONNEL en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ainsi qu'aux personnels concourant à la gestion des programmes intégrés dans le CHORUS ;

-Arrêté n°16-00019 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte CARIVEN, Directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielles ;

63- Sous-Préfecture

→ **AMBERT**

-Arrêté n°16-00020 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT en matière d'ordonnancement secondaire ;

→ **ISSOIRE**

-Arrêté n°16-00021 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE en matière d'ordonnancement secondaire ;

→ **RIOM**

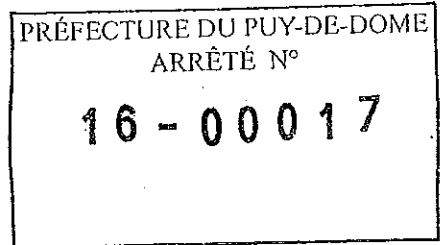
-Arrêté n°16-00022 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr François VALEMBOIS, Sous-Préfet de RIOM en matière d'ordonnancement secondaire ;

→ **THIERS**

-Arrêté n°16-00023 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS en matière d'ordonnancement secondaire ;



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à
Mr Olivier MARTIN,
Directeur des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

~~VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;~~

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration
territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale
de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle
POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mr Olivier MARTIN, conseiller
d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités territoriales et de
l'environnement, à l'effet de signer tous actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans
les attributions et compétences de la direction des collectivités territoriales et de
l'environnement (DCTE) figurant en annexe au présent arrêté et notamment les recours
gracieux adressés aux auteurs des actes soumis au contrôle de légalité. En cas d'absence ou
d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mr Pierre GENESTE,
conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint du directeur des
collectivités territoriales et de l'environnement.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mr Olivier MARTIN ou de Mr Pierre GENESTE, à :

↳ **Le pôle "Collectivités Territoriales" :**

1. Bureau du Contrôle de légalité :

- Mr Patrice MOLLON, attaché d'administration, chef de bureau,
- Mme Danielle BAFFALEUF, attachée d'administration,
- Mme Elise CONSTANTIN, attachée d'administration,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "Bureau Contrôle de légalité".

- Mme Françoise ROUDIER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- à Mme Nathalie BOUCHEIX, secrétaire administrative de classe normale,
- à M. Patrick PRUGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

2. Bureau du "Contrôle budgétaire et des dotations de l'État" :

- Mme Agnès ROGER, attachée principale d'administration, cheffe de bureau,
- Mr Stéphane DURAND, attaché d'administration, adjoint au cheffe de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "Bureau Contrôle budgétaire et des dotations de l'État".

- Mme Juliette LIBESSART, attachée d'administration,
- Mme Dominique AUZOLLE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Anne BLOT, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Christine BAUTHENEY, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Marie-Claude THOMAS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

↳ Le pôle "Affaires juridiques, Contentieux et Environnement".

1. Bureau des "Affaires Juridiques et Contentieux" :

- Mme Martine DUSSERRE, attachée principale d'administration, cheffe de bureau,
- Mme Ginette AURIEL, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau des Affaires juridiques et Contentieux".

- Mme Isabelle TRESCARTE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Colette GROISNE, Secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des actes préparatoires aux enquêtes publiques et la transmission des pièces au Tribunal Administratif.

2. Bureau de l'Environnement :

- Mr Alain ROGER, attaché principal d'administration, chef de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau de l'Environnement".

- Mme Sylvie MONNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Delphine GRAND, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, lettres de notification, demandes de renseignements) relatifs à la réglementation des installations classées lorsqu'elles n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit.

- M. Sébastien VIROT, secrétaire administratif de classe supérieure,

pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs :

- à la réglementation des carrières,
- aux dossiers liés à la résorption des décharges non autorisées,
- aux installations de stockage de déchets inertes non dangereux et aux comités de suivi.

- Mme Marie-France LARCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs à l'application de la loi sur l'eau.

- Mme Katia DAUBORD, attachée d'administration : Chargée de mission

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de ses attributions (contrôle de légalité et contrôle budgétaire du département du Puy-de-Dôme et de ses satellites, contrôle des SEM et SPL).

ARTICLE 3 - Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 et 2, les pièces et décisions suivantes :

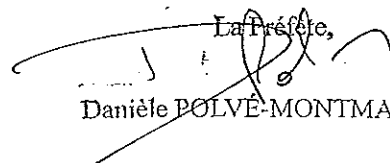
- arrêtés de portée réglementaire,
- circulaires et instructions générales aux collectivités territoriales,
- saisine du Tribunal administratif et de la Chambre Régionale des Comptes : pourvois, mémoires et demande d'avis,
- mise en œuvre des poursuites pénales,
- actes relatifs au contrôle a posteriori des budgets et comptes de Clermont Communauté, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Chamalières, ainsi que du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- courriers aux parlementaires.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 15-01819 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN, 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

ANNEXE A L'ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Olivier MARTIN,
Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement (DCTE)

ATTRIBUTIONS DES BUREAUX

I) - PÔLE "COLLECTIVITÉS TERRITORIALES"

I-1 - BUREAU "CONTROLE DE LEGALITE" :

1 - Contrôle de légalité :

- Contrôle de légalité des actes du département du Puy-de-Dôme, des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des autres groupements de collectivités territoriales au sens de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand, en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement,
- Complétude des dossiers et demande de pièces complémentaires pour l'exercice de ce contrôle.

2 - Administration générale :

- Réponses au recours gracieux des particuliers liés aux décisions des collectivités territoriales,
- Statut des élus,
- Sections de communes,
- Scolarisation hors commune de résidence,
- Logement des instituteurs,
- Modification des circonscriptions territoriales,
- Fusion des communes, changement de nom des communes.

3 - Intercommunalité :

- Secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale,
- Création et modification des conditions de fonctionnement des syndicats mixtes et des établissements publics de coopération intercommunale.

I-2 - BUREAU "CONTROLE BUDGETAIRE ET DOTATIONS DE L'ETAT" :

1 - Contrôle budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement et les services de la Direction régionale des Finances publiques :

- Gestion du réseau d'alerte,
- Suivi de l'endettement local,
- États relatifs au vote des taux des taxes directes locales,
- Instructions et renseignements en matière budgétaire et financière.

2 - Interventions des collectivités territoriales :

- Sociétés d'économie mixte locales (SEM) : réception et contrôle de leurs actes visés à l'article 6 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983,
- Garanties d'emprunts.

3 - Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et EPCI pour l'ensemble du Département :

- DGF, DGD, DGE, FCTVA, DETR, FNGIR, DCRTP, FPIC, subventions exceptionnelles, FMDI, FNADT, amendes de police, réserve parlementaire.

4 - Associations syndicales autorisées (ASA) et associations foncières urbaines (AFU) et de remembrement :

- Réception, enregistrement et contrôle de leurs actes,
- Décisions rendant exécutoires les recouvrements de créances pour les associations syndicales autorisées.

II) - PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT"

II-1- BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX :

1 - Contentieux :

- Production de mémoires à présenter devant les juridictions administratives,
- Correspondances courantes relatives aux dossiers contentieux relevant des juridictions administratives, civiles ou pénales,
- Correspondances aux particuliers relatives aux recours en Conseil d'État et aux Chambres d'Appel,
- Appui aux directions interministérielles.

2 - Déclarations d'utilité publique – Enquêtes parcellaires et Enquêtes "Unité Touristique Nouvelle" (UTN) :

- Certification de conformité des actes administratifs,
- Notification des arrêtés et ordonnances prises dans le cadre des procédures d'expropriation,
- Saisine du Juge de l'Expropriation,
- Saisine du Conservateur des Hypothèques.

II-2 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

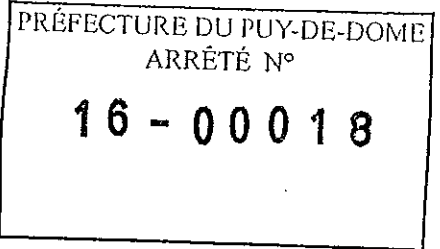
Tous documents, pièces et actes dans les matières relevant du bureau de l'environnement et notamment :

Correspondances courantes relatives :

- à la réglementation des installations classées et aux commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le bureau,
- à l'application de la loi sur l'eau, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), contrats de rivières,
- aux enquêtes publiques de droit commun et notamment au titre de la loi sur l'eau,
- aux eaux minérales thermales, eaux de consommation, eaux de baignades,
- à la réglementation de la pêche, de la chasse,
- aux énergies renouvelables,
- aux réserves naturelles, à la faune, à la flore, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à
Mr Daniel HABONNEL,
en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué ainsi qu'aux
personnels concourant à la gestion
des programmes intégrés dans
CHORUS

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme – Mme Béatrice STEFFAN ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015 ;

VU les conventions de délégation de gestion conclues avec les départements de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mr Daniel HABONNEL, attaché d'administration, chef du bureau des finances de l'État, à l'effet de gérer tous les programmes intégrés dans le progiciel CHORUS.

Cette délégation couvre tous les actes de gestion comptable à effectuer dans le progiciel et notamment :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Daniel HABONNEL, délégation de signature est donnée à Mr Karim HADROUG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des finances de l'État, à l'effet de signer les documents entrant dans le champ de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Sous la responsabilité de Mr Daniel HABONNEL et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, sous la responsabilité de Mr Karim HADROUG, les personnels effectuant des actes de gestion dans CHORUS sont ordonnateurs secondaires délégués et ont délégation de signature, pour les attributions qui leur sont dévolues sur la plate-forme, définies par la licence nominative CHORUS dont ils bénéficient et dans la limite de celle-ci sur tous les programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	RESPONSABILITE CHORUS
ROURE-CAMI Frédéric	Responsable des engagements juridiques, responsable des dépenses suppléant, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
LASNIER Jocelyne	Gestionnaire des dépenses et recettes
ANTOINE-MICHARD Nathalie	Gestionnaire des dépenses et recettes
RAYNAUD Aurélie	Responsable des engagements juridiques, responsable des recettes, responsable des dépenses suppléant
CHUROUX Valérie	Gestionnaire des dépenses et recettes
THESSÉ Jean-Michel	Responsable des dépenses et recettes
ARNAUD Marie-Louise	Gestionnaire des dépenses et recettes
BARDY Jean-Yves	Gestionnaire des dépenses et recettes

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 15-01817 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme,

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 JAN, 2016**

LA PRÉFÈTE,

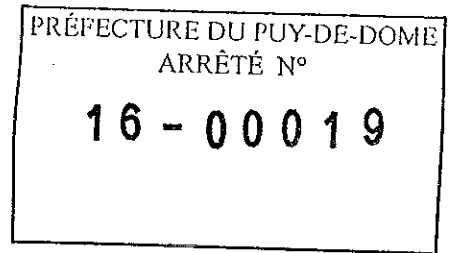
La Préfète

Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Mme Brigitte CARIVEN,
Directrice des Ressources Humaines
et de la Mutualisation Interministérielle**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte CARIVEN, Conseillère d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'effet de signer tous actes administratifs et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions et les compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'exception des décisions de recrutement, de nomination, de promotion et des décisions portant application d'une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe ainsi que des correspondances avec les administrations centrales et avec les élus.

ARTICLE 2 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Marie-Christine LAFARGE, attachée d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, pour toutes correspondances, documents, pièces comptables entrant dans le cadre de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est exercée par Mr Philippe DUFOUR, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau.

Délégation est également donnée, sous l'autorité de Mme Marie-Christine LAFARGE ou en son absence, de Mr Philippe DUFOUR et à l'exception de toute pièce portant décision, à :

1 - Mme Josiane LANGLADE secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sandra MAZZEY, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale et Mme Dominique BLANC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe en ce qui concerne toutes correspondances relatives à la gestion du personnel,

2 - Mme Évelyne DYDYSKI, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Sandra MAZZEY, secrétaire administrative de classe normale et Mme Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux traitements, prestations familiales, régime indemnitaire et validation de services ainsi que toutes pièces et documents comptables afférents aux rémunérations des personnels,

3 - Mme Céline MANZUOLI, secrétaire administrative de classe normale et Mme Michèle GALVAING, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, en ce qui concerne les pièces et correspondances relatives à l'action sociale, à la notification des procès-verbaux des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et à l'envoi des documents qui y sont annexés,

4 - Mme Dominique RANOUX, conseillère technique régionale, Mme Caroline COURTIAL et Mme Lætitia FARREYRE assistantes de service social en ce qui concerne les correspondances relatives à leur domaine d'intervention.

ARTICLE 3 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Carole MOREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la cellule communication interne et formation, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives à la formation, aux recrutements et à la communication interne, ne comportant pas de décision concernant le fonctionnement de la cellule.

Délégation de signature est également donnée, en qualité de prescripteur au titre du programme 307, d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Carole MOREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle sur le poste de cheffe de la cellule communication interne et formation, à l'effet de décider des dépenses dans la limite de 3 000 €, dans le cadre de l'enveloppe allouée, en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole MOREAU, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PLE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait, signer les convocations, attestations de stage, bons de transports et d'hébergement.

ARTICLE 4 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mr Alfonso BLANCO, attaché d'administration, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique, pour toutes correspondances et documents entrant dans le cadre de ses attributions, incluant en particulier les décisions de recettes et dépenses relevant du budget général de la préfecture du Puy-de-Dôme, au titre du programme 307 dans la limite de 3 000€, soit en validant les expressions de besoins soit en constatant le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Alfonso BLANCO, la délégation consentie sera exercée par son adjointe Mme Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mr Alfonso BLANCO, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique à :

1 - Mme Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour toutes correspondances et documents entrant dans le cadre de ses attributions, incluant en particulier les décisions de recettes et de dépenses relevant du budget général au titre du programme 307 dans la limite de 800 euros ;

2 - Mr. Christian MELIS, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, responsable du service technique et d'entretien, pour des crédits du programme carte achat et dans la limite de 800 euros.

ARTICLE 5 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Laurence BERANGER, attachée d'administration, cheffe du Bureau du Courrier pour tous documents entrant dans le cadre de ses attributions et sous son autorité à Mr Eric LASCAUX, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 6 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mr Daniel HABONNEL, attaché d'administration, chef du Bureau des Finances de l'État, pour tous documents entrant dans le cadre de ses attributions, notamment tous les titres de perception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Daniel HABONNEL, la délégation consentie sera exercée par son adjoint Mr Karim HADROUG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 7 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Anne DUMAS, attachée principale d'administration, chargée de mission responsable du contrôle interne financier, pour tous documents entrant dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 8 -

Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 7 du présent arrêté, sans préjudice des dispositions prévues aux précédents articles :

- les circulaires et instructions générales,
- les décisions relatives à la mise en œuvre du programme des travaux sur les immeubles de la préfecture et des sous-préfectures (programme national et régional d'équipement des préfectures et sous-préfectures),
- les décisions relatives à l'exécution du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures lorsqu'elles impliquent une dépense supérieure à 3 000 €,
- les contrats pluriannuels, lorsque la décision implique une dépense totale supérieure à 3 000€.
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

ARTICLE 9 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Anne DUMAS, chargée de mission,
- Mme Marie-Christine LAFARGE, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale,
- Mr Alfonso BLANCO, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la logistique,
- Mr Daniel HABONNEL, chef du Bureau des Finances de l'État,
- Mme Laurence BERANGER, cheffe du bureau du courrier.
- Mme Carole MOREAU, cheffe de la cellule communication interne et formation.

ARTICLE 10 -

L'arrêté n° 15-01816 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 11 -

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,

La Préfète,

Danièle POLEVE-MONTMASSON

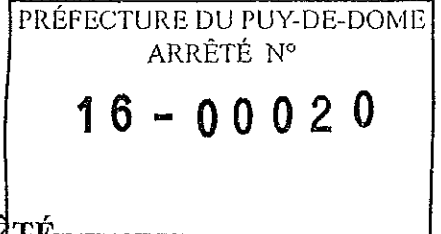


PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ



portant délégation de signature
à M. Jean-Charles JOBART
Sous-Préfet d'AMBERT
en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

~~VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;~~

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 octobre 2014 nommant Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du Comité Technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

ARTICLE 2

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mr René MEYZONET, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence du sous-préfet.

ARTICLE 4

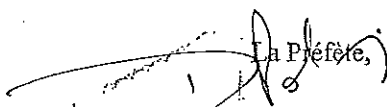
L'arrêté préfectoral n° 15-01822 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet d'AMBERT, et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

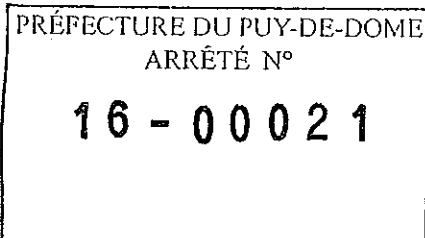
LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Madame Christine BONNARD
Sous-Préfète d'ISSOIRE
en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

ARTICLE 2

Est exclue de la délégation consentie à l'article 2, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine MRDENOVIC, ~~attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture~~ d'ISSOIRE, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence de la sous-préfète.

ARTICLE 4

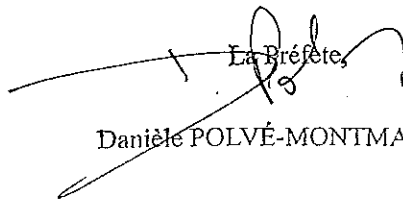
L'arrêté préfectoral n° 15-01824 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète d'ISSOIRE, et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN, 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 00022

ARRÊTÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

portant délégation de signature
à Monsieur François VALEMBOIS
sous-préfet de RIOM
en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

~~VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;~~

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM –
Mr François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

ARTICLE 2

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr François VALEMBOIS, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mr François RAMIREZ, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de RIOM, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence du sous-préfet.

ARTICLE 4

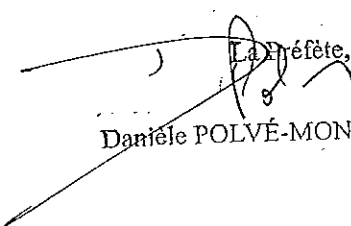
L'arrêté préfectoral n° 15-01826 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de RIOM, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

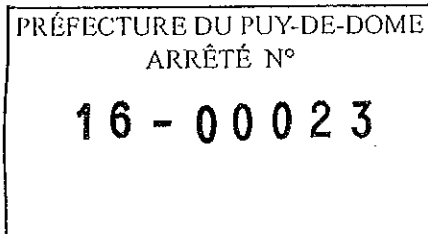
A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ

BUREAU DU COURRIER

portant délégation de signature
à Monsieur Gilles TRAIMOND
Sous-Préfet de THIERS
en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant, M. Gilles TRAIMOND Sous-Préfet de THIERS;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

ARTICLE 2

Est exclue de la délégation consentie à l'article 2, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer-outre.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par ~~Mmes Virginie OPE, secrétaire administrative de classe supérieure et Priscille SAUVADET, secrétaire administrative de classe normale,~~ à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence du sous-préfet.

ARTICLE 4

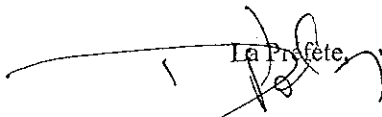
L'arrêté préfectoral n° 15-01828 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de THIERS, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

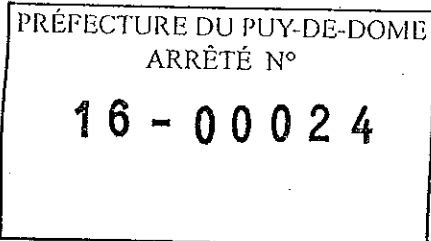
LA PRÉFÈTE,


Le Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU
PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à M. Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme
(ordonnancement secondaire des dépenses et recettes)

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 768 du 29 octobre 2009 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, commissaire central, à Clermont-Ferrand ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERNANDEZ, directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, commissaire central de Clermont-Ferrand, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la Direction Départementale de la sécurité publique est unité opérationnelle au titre :

➤ du programme n° 0176, budget opérationnel n° 8

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : La présente délégation est limitée aux engagements du titre 3 dont le montant unitaire n'excède pas 90 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre aux avis du Trésorier Payeur Général.

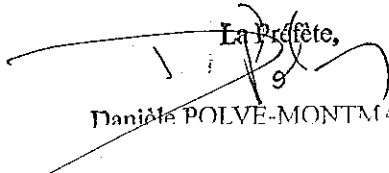
ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de Madame la Préfète et leur signature sera accréditée auprès du comptable payeur. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF63-2013-99 du 26 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

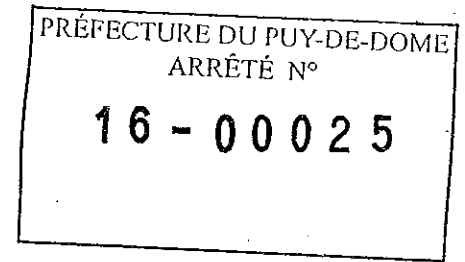
A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVE-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY- DE- DÔME



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
pour l'administration générale à
M. Alain BLETON,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion du personnel et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'évaluation des personnels de direction mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

~~VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;~~

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination de M. Alain BLETON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer tous types d'actes relatifs aux politiques suivantes :

- Hébergement d'urgence et d'insertion,
- Hébergement des demandeurs d'asile,
- Prévention et lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables, insertion sociale des personnes handicapées, fonctions sociales du logement, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances,
- Inspection et contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux,
- Promotion et contrôle des activités physiques et sportives, développement maîtrisé des sports de nature, prévention des incivilités et lutte contre la violence dans le sport,
- Contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,

- Animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse,
- Développement et accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi que la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie,
- Droits des femmes et égalité entre les hommes et les femmes,
- Identification et prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et lutte contre les toxicomanies et les dépendances,
- Politique de la ville,
- Prévention des crises et planification de sécurité nationale,
- Insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables,
- Gestion de la carrière des directeurs d'établissement social relevant de la fonction publique hospitalière ;

Sont exclus de la délégation de signature, les actes suivants :

- les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au président de la communauté d'agglomération, aux maires de Clermont-Ferrand, Riom, Issoire, Thiers et Ambert,
- ~~les correspondances adressées aux administrations centrales lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,~~
- la signature de conventions conclues avec le département et les communes de Clermont-Ferrand, Riom, Issoire, Thiers et Ambert.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2014233-0002 du 21 août 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, et le directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

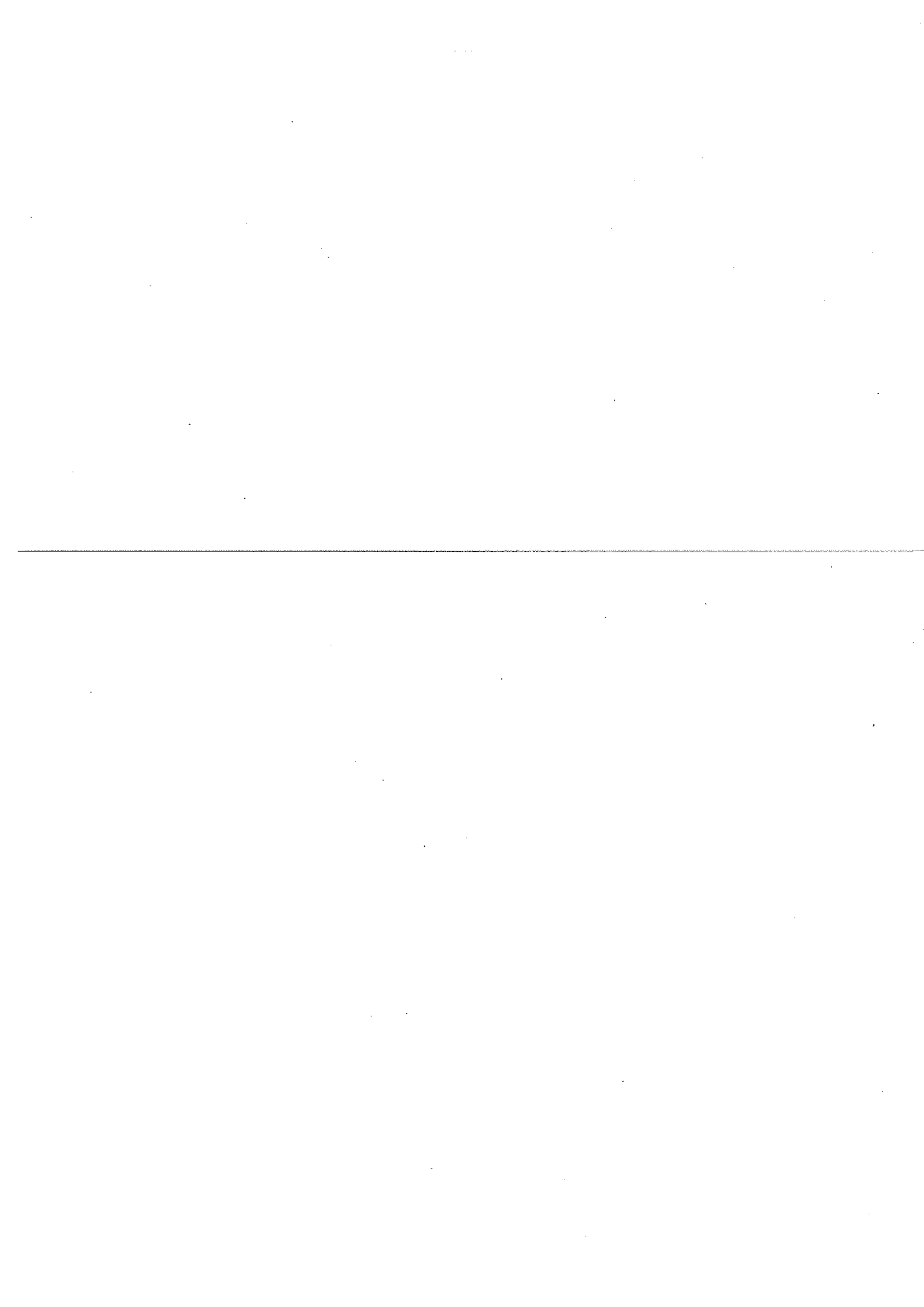
A Clermont-Ferrand, le

04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,

La Préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

16 - 00026

ARRETE

Portant délégation de signature
au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à

Monsieur Alain BLETON
Directeur départemental de la cohésion sociale
du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1421-3 à R1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination de M. Alain BLETON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-00232 du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 à l'effet de signer d'une part, les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part celles concernant la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental :

- 104 – Intégration et accès à la nationalité
- 135 – Développement et amélioration de l'offre de logement
- 147 – Politique de la ville
- 157 – Handicap et dépendance
- 163 – Jeunesse et vie associative
- 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables
- 183 – Protection maladie
- 303 – Immigration et Asile
- 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- 309 – Entretien des bâtiments de l'État
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature de la préfète du Puy-de-Dôme :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 € ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € ;
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €.

Article 3 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre concerné en vue de cette procédure.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents de son service, dans la limite de leurs compétences et dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 toute ou partie de la signature qui lui est conférée.

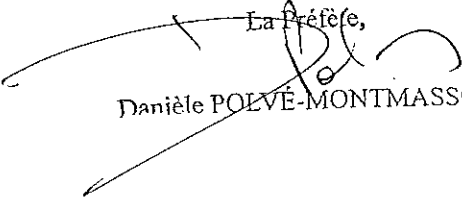
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 15-00232 du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et M. le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,

La Préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière domaniale
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-146 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature en matière domaniale ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 : M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2013-146 du 10 octobre 2013 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
La Préfète

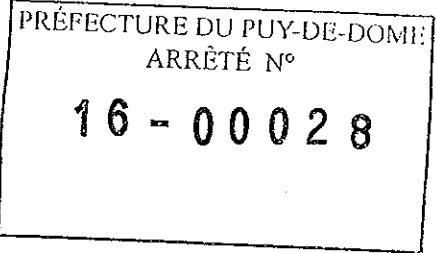
04 JAN. 2016



Danièle POLVÉ-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-147 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète par arrêté de délégation, qui devra être transmis à la préfète du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2013-147 du 10 octobre 2013 est abrogé.

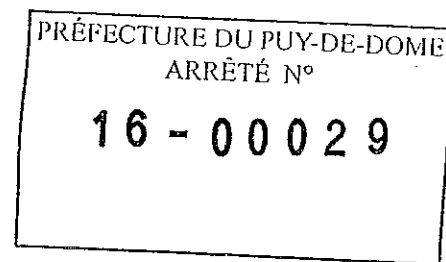
Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

La Préfète



Danièle POLVÉ-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'Etat
à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale
des finances publiques du Puy de Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy de Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy de Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-163 du 27 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète du Puy de Dôme :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Xavier DENY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°14-163 du 27 janvier 2014 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

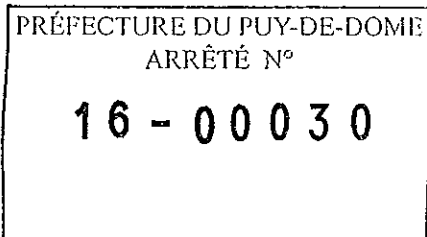
Fait à Clermont-Ferrand, le

04 JAN. 2016

La Préfète



Danièle POLVÉ-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY-DE- DÔME

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-164 du 27 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°14-164 du 27 janvier 2014 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

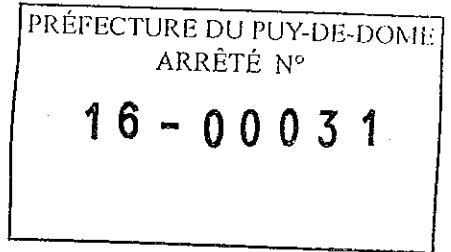
Fait à Clermont-Ferrand, le

04 JAN. 2016

La Préfète



Danièle POLVÉ-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43, décret modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-231 du 26 mai 2015 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Article 2 : M. Jean-Noël BRIDAY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 3 : L'arrêté n° 15-231 du 26 mai 2015 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

04 JAN. 2016

La Préfète,

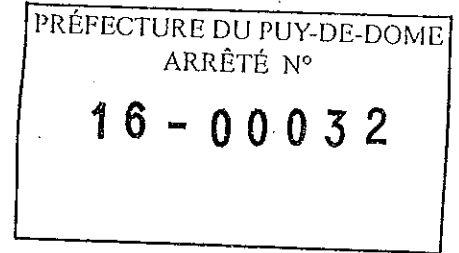


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES**



ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Henri HOURS
Conservateur général du patrimoine,
Directeur des Archives Départementales

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à 16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 2002 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du ministre de la culture et de la communication du 21 décembre 2005, nommant M. Henri HOURS au grade de conservateur général du patrimoine ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STÉFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à Monsieur Henri HOURS et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre desdites matières ou attributions ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21 avril 1995, nommant M. Henri HOURS, directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Henri HOURS, Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421-7 à 9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans la limite du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux Maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de la Secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 :

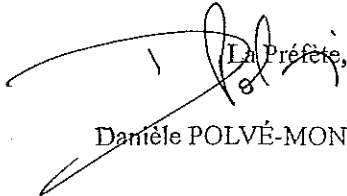
L'arrêté préfectoral n° 2013/PREF 63/101 du 26 août 2013 est abrogé.

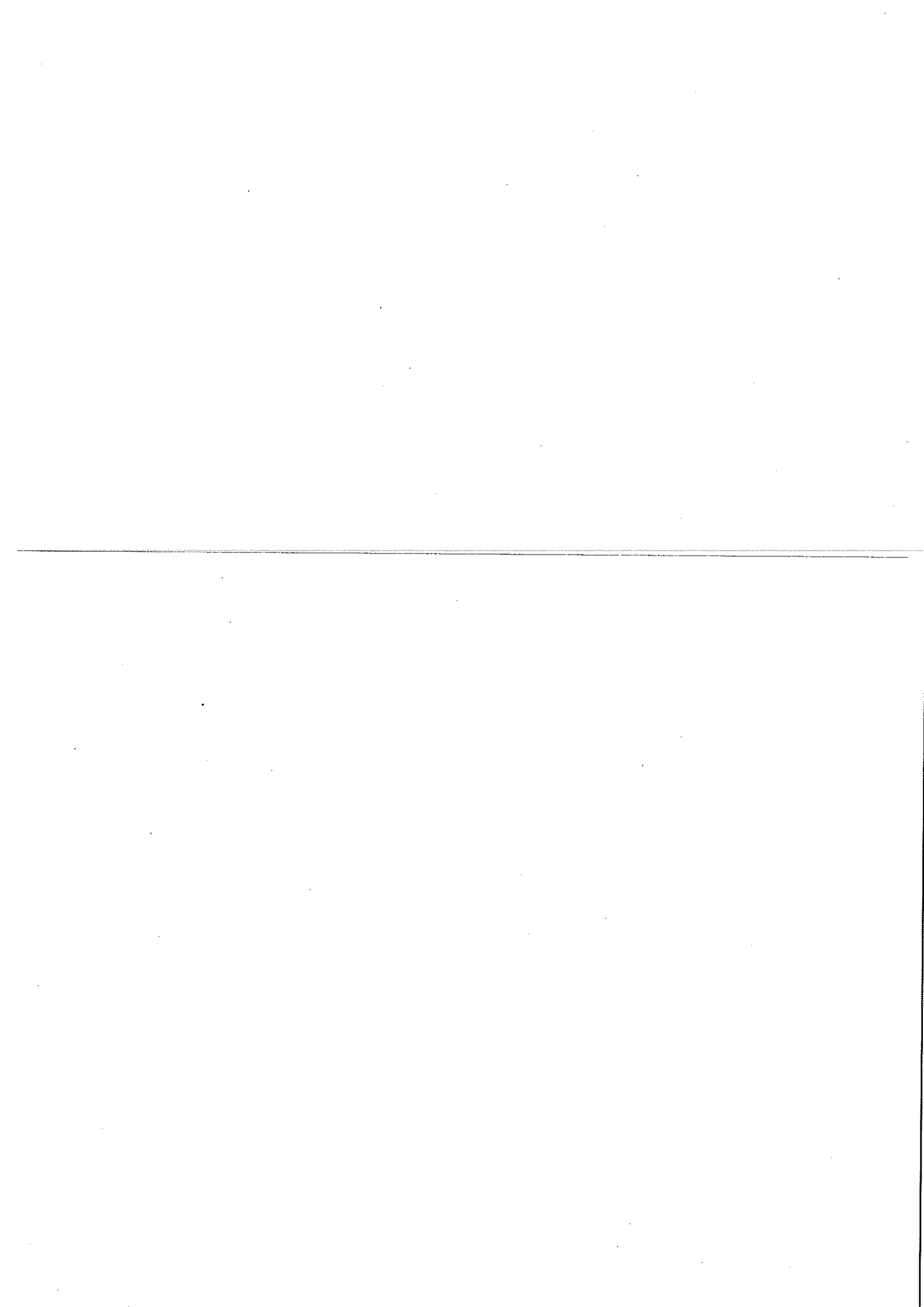
ARTICLE 5 :

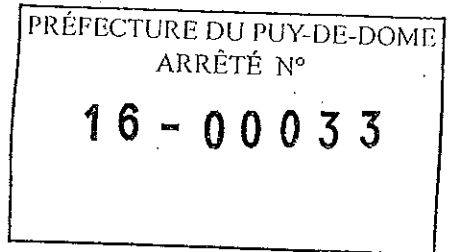
Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et Mr le conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON





PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2015-0017

donnant délégation de signature à
M. Armand SANSÉAU, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE du PUY-de-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code forestier ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine et notamment son article L 524-8 ;
- le code général des impôts ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;

- l'arrêté préfectoral n° 2015-0008 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Armand SANSÉAU sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant, dans les domaines de compétence de la direction départementale des territoires, des Services du Premier ministre, du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR), du Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant des Services du Premier ministre, du MEDDE, du MLETR, du MINEFI et du MAAF, tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis, correspondances, documents...) relatifs aux domaines suivants :

A. FORET - AMENAGEMENT- URBANISME - FONCIER

1) Demandes déposées avant le 1/10/2007, au regard des textes dans leur rédaction en vigueur avant le 1/10/2007.

Code de l'urbanisme

Permis de Construire

A 1 a 1 Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire sous réserve de l'application de l'article R 421-36 R 421-32

Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage

A 1 a 2 Décision concernant les demandes de prorogation d'autorisation R 443-7

2) Demandes déposées après le 1/10/2007, au regard des textes dans leur rédaction en vigueur après le 1/10/2007.

Code de l'urbanisme

A 2 A 1 Drogation au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur Départemental des territoires R 111-20

A 2 A 2 Information du bénéficiaire d'une décision devant être retirée dans le cadre de la procédure contradictoire Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000

Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État lorsque le projet est situé :

A 2 a 3 a - sur une partie de territoire communal non couverte par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan d'Aménagement de Zone, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur opposable au tiers, un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte communale L 422-5 A)

A 2 a 3 b - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune. L 422-5 B)

A 2 a 3 c	- en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	L 422-6
Certificat d'urbanisme de la compétence du Préfet		
A 2 A 4	Délivrance du certificat à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et le Directeur départemental des territoires	R 410-11 et R 422-2
A 2 A 5	Prorogation du certificat.	R 410-17
Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables de la compétence du Préfet		
A 2 a 6	Lettre de majoration de délai d'instruction	R 423-42
A 2 a 7	Lettre indiquant une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction	R 423-44
A 2 A 7	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.	R 423-50 à 54
A 2 a 8	Lettre de demande de pièces complémentaires	R 423-38
A 2 a 9	Décision (y/c compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, dès lors que la surface de plancher concernée est inférieure à 170 m ² .	L 422-2 a) R 422-2 a) R 424-21
A 2 a 10	Décision (y compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, à l'exception de ceux utilisant des matières radioactives, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.	L 422-2 b) et R 424-21
A 2 a 11	Certificat d'attestation de permis tacite ou de non opposition	R 424-13
A 2 a 12	Arrêté autorisant le lotisseur à procéder à la vente ou à la location avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits	R 442-13
Achèvement des travaux objets de décisions du Préfet		
A 2 a 13	Lettre d'information du demandeur préalablement au récolement.	R 462-8
A 2 a 14	Décision de contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux	R 462-6
A 2 a 15	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux	R 462-9
A 2 a 16	Attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux	R 462-10

3) Aménagements foncier et forestier

Généralités de l'Aménagement Foncier

Code rural et de la pêche maritime

A 3 a 1	Prescriptions à respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux	L.121-14
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Terres incultes

- A 3 a 2 Mise en demeure de remettre en valeur L.125-3
A 3 a 3 Arrêté constatant l'état d'inculture L.125-5

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- A 3 a 4 Convocation et avis de la commission L. 112-1-1

Défrichement

- A 3 a 5 Décision administrative en matière de défrichement
Code forestier
L.341-1 à L.341-7
R.341-4 à R.341-7 et
R.314 30/31

Boisement

- A 3 a 6 Autorisation de coupes en forêt L.124-5 et L.312-9/10,
R. 312-20/21
A 3 a 7 Approbation des statuts des groupements forestiers L.331-6
A 3 a 8 Application du régime forestier L.214-3
A 3 a 9 Subventions accordées en matière d'investissement forestier D 156-6 à 11 et arrêté
du 16/12/09
A 3 a 10 Fonds forestier national : vente de bois, remboursement, résiliation L. 156-2 à 3
R. 156-1 à 5
A 3 a 11 Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF) Code gén. des impôts
Art 793 et 885D

B. LOGEMENT-CONSTRUCTION

1) Financement du logement :

- B 1 a 1 Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification, et prorogations y afférentes, relatives aux financements du logement locatif social, hormis sur le territoire de Clermont Communauté ;
B 1 a 2 Décisions favorables d'agrément à la création de logements locatifs sociaux financés au moyen de prêts locatifs sociaux (PLS), hormis sur le territoire de Clermont Communauté ;
B 1 a 2-1 Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification et prorogation relative au financement de l'accession sociale à la propriété, hormis sur le territoire de Clermont Communauté ;
B 1 a 2-2 Avis sur demandes de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
B 1 a 3 Dérogations aux limites fixées pour le financement avec la participation des employeurs à l'effort de construction (P.E.E.C.) des opérations locatives ;
B 1 a 4 Dérogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 5 Mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés
B 1 a 5 Dérogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 10 Juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition - amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements foyers à usage locatif ;
B 1 a 6 Dérogation pouvant être accordée en application de l'article 3 du décret n° 97-575 du 28 Mai 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ;

B 1 a 7	Dérogations pouvant être accordées dans le cadre du décret n° 97-1261 du 29 déc. 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux subventions et prêts pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;	
B 1 a 8	Dérogations pouvant être accordées en matière de réhabilitation (PALULOS) à l'exigence d'ancienneté minimale des logements de - 15 ans ;	Art. R 323-3 du CCH
B 1 a 9	Dérogations pouvant être accordées	Article R 331.5.b alinéa 2 du CCH

2) Autorisations liées au logement

B 2 a 1	Convention entre l'Etat et Bailleurs de logements en vue de l'ouverture du droit de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), hormis sur le territoire de Clermont Communauté ; Arrêtés de résiliation des conventions, hormis sur le territoire de Clermont Communauté	
B 2 a 2	Arrêtés de création, modification de programme d'intérêt général (PIG), d'amélioration de l'habitat	
B 2 a 3	Dérogation aux plafonds de ressources pouvant être accordées en application de l'article R 331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié	

3) Contrôle des H.L.M.

B 3 a 1	Accord en matière d'aliénation du patrimoine des Organismes HLM et en matière de changement d'usage des logements HLM ;	Article L443-7 du CCH et art. L 443-11 du CCH
B 3 a 2	Approbation des décisions des ESH et des OPH en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières ;	Arrêté du 21 mai 1965 modifié article 2

4) Construction

B 4 a 1	Dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les logements conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation ;	Articles R.111-18-3, R.111-18-6 et R.111-18-7 du CCH
B 4 a 2	Dérogation aux dispositions applicables lors de la construction, de la création, ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations recevant du public ;	Article R.111-19-10 du CCH
B 4 a 3	Autorisation d'ouverture des établissements recevant du public au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées.	Articles L.111-8-3, R.111-19-10 et R.111-19-11 du CCH
B 4 a 4	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivrée par le préfet au nom de l'Etat ;	Article R.111-19-22 du CCH
B 4 a 5	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public prévue à l'article L.111-8, lorsque le préfet est compétent au nom de l'Etat ;	Article R.111-19-13 et R.111-19-26 du CCH Article 6 du décret n°730 du 22 mars 1942
B 4 a 6	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction des agendas d'accessibilité programmés ;	Article R.111-19-36 du CCH
B 4 a 7	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé ;	Article R.111-19-40 du CCH
B 4 a 8	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé ;	Article R.111-19-43 du CCH

B 4 a 9 Décision d'approbation ou de refus d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé Article R.111-19-44 du CCH

C. ENERGIE ELECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

1) Énergie électrique

C 1 a 1	Actes relatifs aux litiges entre abonnés et concessionnaires d'une distribution publique d'énergie électrique	décret n° 62-652 du 23 Mai 1962 et l'article 34 du cahier des charges
C 1 a 2	Ouverture des enquêtes relatives à l'établissement des servitudes d'appui et d'abattage sous réserve que le commissaire-enquêteur ait été préalablement désigné par le Sous-Préfet ou le Préfet	décret 70-492 du 11 Juin 1970 - art. 13 modifié par le décret 85-1109 du 15/10/85
C 1 a 3	Arrêtés autorisant à défaut d'accord avec les parties intéressées les traversées de voies ferrées S.N.C.F par les lignes de distribution publiques d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 Septembre 1966
C 1 a 4	Arrêté de servitude pris en application de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906	Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié

2) Domaine public fluvial

Gestion et conservation du domaine public fluvial

C 2 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - art. R. 53
C 2 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat -- art. R 53
C 2 a 3	Autorisation des prises d'eau et d'établissements temporaires	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 3111-2, L 2124-8 à L 2124-10, L 2132-5 à L 2132-8
C 2 a 4	Police et conservation des eaux	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2132-6 à L 2132-9, L 2132-23 à L 2132-25, L 2124-16 à L 2124-18
C 2 a 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4.8.48 - art. 1er modifié par l'arrêté du 23.12.1970
C 2 a 6	Délimitation du domaine public fluvial et servitudes	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2111-9, L 2131-2, L 2131-16, L 2131-3 à L 2131-6, L 2331-2
C 2 a 7	Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	

D. EXPLOITATION DES ROUTES ET AUTOROUTES - TRANSPORTS - DEFENSE

1) Exploitation des routes et autoroutes

Délimitation, gestion et conservation du domaine public routier

D 1 a 1	Autorisation d'occupation temporaire Délivrance des autorisations à l'exception de celles relatives aux ventes effectuées en bordure de la voie publique	Code du Domaine de l'Etat - Art. L 28 et R 53 Code de la voirie routière - Art. L 113-2 à L 113-4
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cas particuliers

D 1 a 2	Pour le transport de gaz	Cir. n° 80 du 24.12.66
D 1 a 3	Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n° 51 du 9.10.68
Sauf dans le cas de désaccord avec la collectivité territoriale.		
D 1 a 4	Approbation d'opérations domaniales : 1° - Indemnités immobilières 2° - Indemnités pour dommages non consécutifs à des réquisitions 3° - Frais accessoires aux acquisitions d'immeubles, aux indemnités immobilières et aux dommages ci-dessus désignés 4° - Loyers de magasins, terrains, etc...	
D 1 a 5	Convention domaniale passée avec les collectivités territoriales	
Travaux routiers R.N. et autoroutes		
D 1 a 6	Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	

2) Transports

~~Appareils de remontées mécaniques (art R 472-21 du code de l'urbanisme), sauf en cas d'avis divergent entre le Directeur départemental des territoires et le maire.~~

D 2 a 1	Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux.	L 472-2 et R 472-8 du Code de l'Urbanisme
D 2 a 2	Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil	L 472-4 et R 472-18 du Code de l'Urbanisme
D 2 a 3	Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter	R 472-20 du Code de l'Urbanisme.
D 2 a 3-1	Décision motivée pour demande de pièces complémentaires	R 472-9 du Code de l'Urbanisme.
D 2 a 4	Signature du Règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage	
D 2 a 5	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	Décret n° 87815 du 5 Octobre 1987 - art. 7 et 8
D 2 a 6	Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents	Décret n° 87815 du 5 Octobre 1987 - art. 8
D 2 a 7	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation	Décret n° 87815 du 5 Octobre 1987 - art. 9
D 2 a 8	Police des téléskis Respect des prescriptions réglementaires	Circulaire n° 79-57 du 28 Juin 1979

Chemins de fer d'intérêt général

D 2 a 9	Suppression ou remplacement des barrières passages à niveau	Arrêté du 8.02.1973
D 2 a 10	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 1 525 €	Arrêté du 5.06.1984
D 2 a 11	Autorisations d'installations de certains établissements	Arrêté TP du 6.08.1963
D 2 a 12	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Cir. TP du 17.9.1963
D 2 a 13	Classement et modification de classement des passages à niveau	Arrêté min. du 12/12/67

Transports publics guidés (Transports guidés urbains, chemins de fer touristiques, cyclodraisines)

D 2 a 14	Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (DDS,DPS, dossiers de tests et d'essais, DS)	Art.14,15,21,58,59,60 du décret du 9 mai 2003
D 2 a 15	Décisions sur la substantialité d'une modification	Art. 16,59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 16	Décisions sur les modifications et dérogations au RSE	Art. 3 de l'arrêté n°EQU0301651A du 8/12/2003 Art 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 17	Décisions suite à un contrôle en exploitation	Art. 40,63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 18	Décisions de mesures restrictives d'exploitation	Art. 40,63 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 19	Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation	Art. 40,63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 20	Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau	Art. 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 91

E. ENVIRONNEMENT

Chasse		Code de l'environnement
E 1 a 1	Comptages du gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986
E 1 a 2	Délivrance de certificat de capacité pour l'élevage de gibier	R.413-24 à R.413-51 et L412-1
E 1 a 3	Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage	R.413-24 et R.413-51 L412-1 et L413-3
E 1 a 4	Agrément des piégeurs	Arrêté min. du 8/10/82 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
E 1 a 5	Destruction des animaux nuisibles par battues administratives	L427-1 à L427-7
E 1 a 6	Destruction individuelle des animaux nuisibles	R.427-1 à R.427-5 R.427-8 à R.427-27
E 1 a 7	Destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	R.422-88
E 1 a 8	Entraînement, concours et épreuves de chien de chasse	arrêté ministériel du 21 janvier 2005
E 1 a 9	Plan de chasse au grand gibier (arrêtés collectifs et arrêtés individuels)	R.425-1 à R.425-13
E 1 a 10	Autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Arrêté ministériel du 25 octobre 2010
E 1 a 11	Approbation des plans de gestion cynégétiques	L. 425-15
E 1 a 12	Autorisation d'introduction de grand gibier et lapin et prélèvement de gibier dans le milieu naturel	L. 424-11 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
E 1 a 13	Agrément des réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêté ministériel du 13 décembre 2006
E 1 a 14	Détention, transport et utilisation des rapaces pour la chasse au vol	L412-1 et L413-2 à 4

- E 1 a 15 Délivrance des commissions des louvetiers et des cartes de lieutenant de louveterie R.427-2
- E 1 a 16 Convocations et comptes-rendus de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sous-commissions R.421-29

Police des eaux

- E 1 a 17 Décision relative à la conservation et la police des cours d'eau non domaniaux L.215-7
- E 1 a 18 Autorisation d'établissement d'ouvrage intéressant le régime ou le mode d'écoulement des eaux L.215-10
- E 1 a 19 Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics Loi du 29 décembre 1892
- E 1 a 20 Agrément des programmes pluriannuels d'entretien et de gestion R.215-5
- E 1 a 21 Accusé de réception de dossier complet, récépissé de déclaration, arrêtés de prescriptions spécifiques prévus dans la procédure d'autorisation et de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11 R.214-1 à 5 et R.214-6 à 60
- E 1 a 22 Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif Arrêté ministériel du 7 sept. 2009
Art. L. 1331-1-1 du code de la santé

Suites administratives et transaction pénale liée à la police de l'eau et de la nature

- E 1 a 23 Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du code de l'environnement pour les installations, ouvrages, travaux, aménagements et activités en infraction avec ce code, dans le domaine de l'eau, de la pêche, de la chasse et de la nature L.171-7
- E 1 a 24 Décisions de : L.171-8
1 – consignation auprès du Trésor Public pour prise en charge des dépenses de mise en conformité,
2 – exécution d'office de travaux,
3 – suspension d'autorisation,
4 – paiement d'une amende et d'une astreinte journalière
- E 1 a 25 Proposition de transaction sur la poursuite des contraventions et délits constitués par les infractions au code de l'environnement et aux textes pris pour son application L.173-12
R.173-1

Police de la pêche

- E 1 a 26 Condition d'exercice de droit de pêche : avis annuel et modification R.436-6 et suivant
- E 1 a 27 Autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques L.436-9
- E 1 a 28 Réserves et interdiction permanentes de pêche R.436-73
- E 1 a 29 Gestion des droits de pêche de l'Etat : rédaction du cahier des charges, délivrance de baux de pêche, adjudication R.435-2 à R.435-31
- E 1 a 30 Approbation du statut des AAPPMA R.434-29
- E 1 a 31 Agrément des associations de pêche R.434-26

Biodiversité

- E 1 a 32 Liste des parcelles pouvant bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti au titre de Natura 2000 Article 1395E du code général des impôts
- E 1 a 33 Contrats Natura 2000 R.414-13
- E 1 a 34 Evaluation des incidences Natura 2000 L.414-4

Police de la publicité extérieure et de l'affichage

Code de l'environnement

- E 1 a 35 Rédaction du porter à connaissance de l'Etat dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité. L.581-14-1
- E 1 a 36 Instruction des autorisations au titre de la publicité, récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services. L.581-21, R.581-10
- E 1 a 37
- Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse. L.581-9
 - Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label "haute performance énergétique rénovation" dit "bbc rénovation". R.581-54
 - Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire. L.581-18, L.581-21, R.581-62
 - Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager (zppaup) ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (avap).
 - Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser. L.581-18, r.581-69
- E 1 a 38 Procédure contradictoire relative à l'amende administrative. décision prononçant une amende administrative. L.581-26
-
- E 1 a 39 Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté. L.581-27 et R.581-82
- E 1 a 40 Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté. L.581-28
- E 1 a 41 Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier. L.581-29
- E 1 a 42 Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'Etat, acceptation de remise ou de reversement partiel. L.581-30
- E 1 a 43 Notification à la personne privée propriétaire ou occupant les lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office. L.581-31
- E 1 a 44 Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté. L.581-32
- E 1 a 45 Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L.581-27 et information de ce dernier. L.581-33

F. PREVENTION DES RISQUES

- F 1 a 1 Actes relatifs à la gestion du Fonds national de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée
- F 1 a 2 Tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des plans de prévention des risques de la protection de l'environnement

G. ECONOMIE AGRICOLE

Modernisation des exploitations agricoles- Installation des jeunes agriculteurs - Cessation d'activité

G 1 a 1	Décisions relatives à la réalisation du stage préalable à l'obtention des aides à l'installation et à l'octroi de l'indemnité de tutorat et de la bourse au stagiaire	R.343-4 et R.343-19 du code rural
G 1 a 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'installation, Attribution de prêts bonifiés (prêts moyens termes spéciaux installation)	R.343-3 à R.343-18, D.343-4 à D.343-8, D.343-22 à D.343-24 R.348-3, L.311-1 -- L.312-6, L.341-2 et L.722-5
G 1 a 3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants habilités à recevoir des jeunes agriculteurs dans le cadre du stage préalable à l'obtention des aides à l'installation	R 343-4 et R 343-19 du code rural
G 1 a 4	Décisions prises en application du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Règlement (CE) n° 1857/2006 du 15 décembre 2006, Règlement (CE) n° 1968/2205 du 20 septembre 2005, Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles D.343-3 à D.343-18 du code rural et de la pêche maritime
G 1 a 5	Décision d'octroi de l'aide à la réinsertion professionnelle et plan de cessation d'activité agricole	Décret n° 88-529 du 4 mai 1988, Décret n° 2006-1628/du-18-décembre-2006
G 1 a 6	Modalités d'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural	Règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n° 698/2005
G 1 a 7	Décisions prises en application du règlement communautaire européen n° 698/2005 de développement rural et des textes transposés en droit français, concernant la préretraite, le boisement des terres arables, les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), les contrats d'agriculture durable (CAD) et les mesures agroenvironnementales.	Règlement (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et décret n° 99-874 du 13/10/99. Décret n°03-675 du 22 juillet 2003. Arrêté du 30 oct. 2003 pour titulaires de CAD ; Règlement (CE) n° 698/2005 du 20 sept. 2005 ; Décret n° 07/1260 du 21 août 2007. Décret n°2008-1111 du 30 octobre 2008

Structures des exploitations agricoles – Aides au revenu agricole

G 1 a 8	Tous les actes, avis, décisions et documents relatifs à la gestion des références laitières	Règlement (CE) n° 95/2004 du 30 mars 2004 modifié, Règlement (CE) n° 1234/2007 du 22 octobre 2007 Règlement (CE) n° 1255/1999 du 17 mai 1999, Articles D.615-44-17 à D.615-44-21 Articles D.654-39 à D.654-100 Article D.654-112-1 ; Articles R.654-101 à 654-114 du code rural ; Article 24 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 Décret n° 2005/1414 du 16 nov. 2005
G 1 a 9	Tous les actes, avis, décisions et documents relatifs à la gestion des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/03, n° 796/2004 du 21/04/04 modifié, n°1973/2004 du 29/10/04 modifié ; Articles D.615-44-1 à D615-44-22 du code rural
G 1 a 10	Agrément, dissolution, modification et transformation des GAEC ou autres structures juridiques	Règlement (UE) n° 228/2013 du 13 mars 2013, Règlement (UE) n° 1305/2013, n° 1307/2013, n° 1308/2013 du 17 décembre 2013, Décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014, Décret n° 2015-215 du 25 février

		2015, Décret n° 2015-216 du 25 février 2015, articles L.323-7, L.323-11 à L.323-13 et L.323-16 du code rural et de la pêche maritime
G 1 a 11	Décision relative au contrôle des structures agricoles	L.331 et suivants du code rural
G 1 a 12	Établissement des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (1 ^{er} et 2 ^{ème} piliers) et décisions individuelles relatives à ces régimes d'aides	Règlement (CE) n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 ; Règlement (UE) n° 1307/2013 du 17 décembre 2013, Règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013
G 1 a 13	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	D.615-65 du Code rural Décret n° 2006-710 du 19/06/2006 (art. 7); Règlement (CE) n° 1782/2003 du 29/09/03 Règlement (CE) n°73/2009 du 19 jan. 2009
G 1 a 14	Application de la conditionnalité et de la modulation des aides	Règlement (CE) n° 796/2004 du 21 avril 2004 ; Règlement (CE) n°73/2009 du 19 janvier 2009 Décret n° 2009-499 du 30 avril 2009 Règlement (UE) n° 1306/2013 du 17 juillet 2014 ; Règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013
G 1 a 15	Application de l'utilisation de terres mises en jachère	Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/04
G 1 a 16	Décisions individuelles prises en application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires	Règlement (CE)n° 796/2004 du 21 avril 2004
G 1 a 17	Engagements agroenvironnementaux : fixation de conditions de souscription des personnes, condition de mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale, des mesures agroenvironnementales et souscription des contrats individuels	Décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté du 12 septembre 2007
G1 a 18	Agriculteurs en difficulté (AGRIDIFF)	Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009 Arrêté du 22 janvier 2009 Articles D.354-1 à D.354-15 du code rural et de la pêche maritime

Calamités agricoles

G 1 a 19	Actes de gestion de la procédure d'indemnisation et reconnaissance de sinistres au titre des calamités agricoles	R.361-20 et R.361-21 du code rural
G 1 a 20	Attribution de mesures d'accompagnement financier au titre des calamités agricoles (indemnisations, prêts calamités, fonds d'allègement des charges, prêts de consolidation)	L.361-1 et R.361-1 du code rural

Matériel agricole - bâtiments d'élevage en montagne

G 1 a 21	Décision d'octroi d'aides au titre de la mécanisation agricole en montagne	Arrêté du 23 novembre 2004 relatif aux aides accordées pour l'acquisition de matériel en zone de montagne
G 1 a 22	Décision de gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	Arrêté du 26/02/02 relatif aux aides pour la maîtrise des pollution liées aux effluents d'élevage

		Arrêté du 7 mars 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques Arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la mise en conformité des élevages Arrêté du 2 novembre 1993 relatif à la mise en conformité des élevages
G 1 a 23	Aides aux bâtiments d'élevage en zone de montagne	Arrêté du 26 mars 2001 relatif à l'aide aux investissements en bâtiments d'élevage en zone de montagne
G 1 a 24	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin
G 1 a 25	Plan végétal pour l'environnement	Arrêté du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement Arrêté du 18 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement

Organismes coopératifs

G 1 a 26	Décision de recevabilité des plans de financement des prêts bonifiés et décision d'autorisation de financement des prêts	Décret n°82.370 du 4 mai 1982
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Productions végétales

G 1 a 27	Enquête et arrêté de création de zones protégées pour la production de semences et plants	Décret n° 73.473 du 14 mai 1973
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Plan de performance énergétique

G 1 a 28	Décisions relatives à la mise en œuvre du plan de performance énergétique des exploitations	Arrêté du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles Arrêté du 5 août 2010 modifiant l'arrêté du 4 février 2009 Arrêté du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 4 février 2009 Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 4 février 2009 modifié le 25 août 2010 et le 13 septembre 2012 relatif au PDE
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Plantation de vignes

G 1 a 29	Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations de plantation de vignes	Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 ; règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 ; règlement (CE) n° 555/2008 de la commission du 27 juin 2008 Arrêté du 2 juillet 2014 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes Arrêté du 12 février 2015 relatif aux contingents d'autorisations de plantation
----------	-------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

H. ADMINISTRATION GENERALE

1) Gestion du personnel

I – PERSONNEL MEDDE

a - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat, à l'exception des catégories C appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

H 1 a 1	Recrutement, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe exploitation et conducteurs des TPE	Décrets n° 66.900 et n° 66.901 du 18 novembre 1966 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991
H 1 a 2	Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des TPE	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté du 18 octobre 1988
H 1 a 3	Décisions plaçant les fonctionnaires à gestion déconcentrée en cessation progressive d'activité et congé de fin d'activité	Ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée Circulaire DG/GP5 du 11 juin 1982 Loi n° 96.1093 du 16 décembre 1996 Circulaire DGAFP/1891 du 23 janvier 97
H 1 a 4	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 à l'encontre des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe d'exploitation des TPE et conducteurs des TPE	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
H 1 a 5	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la D.D.T	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
H 1 a 6	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
H 1 a 8	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 – art. 3 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 –art. 1-1
H 1 a 9.1	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié par le décret n° 84.954 du 25/10/84, arr n° 88-2153 du 8/06/88 – art. 1-2
H 1 a 9.2	Octroi des décharges d'activités de service	
H 1 a 10	Octroi des autorisations spéciales d'absence	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986
H 1 a 10-1	- Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 - chapitre III §1-1, 1-2, 2-1 et 2-3
H 1 a 10-2	- Pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-3
H 1 a 10-3	- Pour garde d'enfants malades	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
H 1 a 10-4	- Pour activité de parents d'élèves	Circulaire FP n° 1913 du 17 octobre 1997
H 1 a 10-5	- A l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire MEDDE
H 1 a 10-6	- A l'occasion de la maternité ou de la paternité	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
H 1 a 10-7	- Accordées aux sapeurs pompiers volontaires	Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994
H 1 a 10-8	- Pour don du sang	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
H 1 a 10-9	- A l'occasion des fêtes propres à une confession	Circulaire annuelle Fonction Publique
H 1 a 11	Octroi des congés :	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
H 1 a 11-1	- congés annuels	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 – art. 1-6
H 1 a 11-2	- congés de maladie " ordinaires "	Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986
H 1 a 11-3	- congés pour maternité, paternité ou adoption	Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art 1-3

H 1 a 11-4	- congés pour formation syndicale	
H 1 a 11-7	- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
H 1 a 11-8	- congés A.R.T.T. et journée de récupération	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ; règlement intérieur de la DDT
H 1 a 12	Octroi des congés pour une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 Article 26 – § 2 du décret du 17/01/86 modifié Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-5
H 1 a 14	Octroi des congés de maladie " ordinaires " étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268bis du 13/12/76 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-7
H 1 a 15	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 :	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988
H 1 a 15-1	- Tous les fonctionnaires de catégorie B et C	Art. 1-8-1
H 1 a 15-2	- Les fonctionnaires suivants de catégorie A (attachés des services déconcentrés, ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés)	Art. 1-8-2
H 1 a 15-3	- Tous les agents non titulaires de l'État	Art. 1-8-3
H 1 a 16	Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-9
H 1 a 17	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-10
H 1 a 18	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Articles 13, 16 et 17 – paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art 1-11
H 1 a 19	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 84-959 du 24 octobre 1984 Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-1
H 1 a 20	Octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 – Article 54 Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-2
H 1 a 21	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue	Décret du 13 septembre 1959

	maladie et de longue durée	Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-4
H 1 a 22	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-5
H 1 a 23	Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des contrôleurs des TPE, agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	
H 1 a 23-1	Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	Décret n° 2001-1161 du 7 déc. 2001 Décret n° 2001-1162 du 7 déc. 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991
H 1 a 23-2	Décisions de détachement sans limitation de durée	Décret n°2005-1785 du 20/10/2005 - art 2,1° ; Arrêté du 16 mars 2007

b – Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs

H 1 a 24	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de personnels du MEDDE - Art. 1-1°
H 1 a 25	Répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon	Art. 1-2°
H 1 a 26	Avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national Promotion au groupe de rémunération supérieur	Art. 1-3°
H 1 a 27	Mutations	Art. 1-4°
H 1 a 28	Décisions disciplinaires - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11 janvier 1984	Art. 1-5°
H 1 a 29	Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères	Art. 1-6°
H 1 a 29-1	Décisions de détachement sans limitation de durée	Décret n°2005-1785 du 20/10/2005 art 2,1° ; Arrêté du 16/03/2007
H 1 a 30	Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16/09/85 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 4 avril 1990 Art. 1-6°
H 1 a 31	Décisions plaçant les fonctionnaires en congé parental	Art. 1-6°
H 1 a 32	Décisions de réintégration	Art. 1-7°
H 1 a 33	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste Octroi de congés :	Art. 1-8° Art. 1-9°

H 1 a 34-1	- Congé annuel	
H 1 a 34-2	- Congé de maladie	
H 1 a 34-3	- Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
H 1 a 34-4	- Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
H 1 a 34-5	- Congé pour maternité ou adoption	
H 1 a 34-6	- Congé de formation professionnelle	
H 1 a 34-7	- Congé pour formation syndicale	
H 1 a 34-8	- Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
H 1 a 34-9	- Congé pour période d'instruction militaire	
H 1 a 34-10	- Congé pour naissance d'un enfant	
H 1 a 34-11	Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 déc. 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État	
H 1 a 34-12	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée	Décret du 13 septembre 1959
H 1 a 34-13	Congés aménagement et réduction du temps de travail	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
H 1 a 34-14	Journée de récupération	Règlement intérieur de la DDT
H 1 a 35-1	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical	
H 1 a 35-2	Décharge d'activité de service	Art. 1-10°
H 1 a 35-3	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	
H 1 a 35-4	Autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
H 1 a 35-5	Octroi, renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel	
H 1 a 35-6	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
H 1 a 35-7	Mise en cessation progressive d'activité	Loi n° 96.1093 du 16 décembre 1996
H 1 a 35-8	Octroi du congé de fin d'activité	Circulaire DGAFP/1891 du 23/01/97
H 1 a 35-9	Autorisation spéciale d'absence garde d'enfants malades	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
H 1 a 35-10	Autorisation spéciale d'absence pour activité de parents d'élèves	Circulaire Fonction Publique n° 1913 du 17 octobre 1997
H 1 a 35-11	Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire MEDDE

H 1 a 35-12	Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la maternité	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
H 1 a 35-13	Autorisation spéciale d'absence accordée aux sapeurs pompiers volontaires	Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994
H 1 a 35-14	Autorisation spéciale d'absence pour don du sang	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
H 1 a 35-15	Autorisation spéciale d'absence à l'occasion des fêtes propres à une confession	Circulaire annuelle Fonction Publique
H 1 a 36	Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	Décret n° 2001-1161 du 7 déc. 2001. Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991

c – Ouvriers des parcs et ateliers

H 1 a 37	Décisions individuelles et actes de gestion des personnels mis à disposition du Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Loi n°2009-1291 du 26/10/09 et circulaire n°SG03944 du 11/02/10
H 1 a 37b	Constitution de la commission consultative départementale des OPA	
H 1 a 37c	Procédure d'intégration des OPA au Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Décrets n° 2014-455 et 2014-456 du 6 mai 2014

d – Mesures générales

H 1 a 38	Décisions individuelles et actes de gestion des personnels de la Direction départementale des territoires par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre chargé de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
H 1 a 39	Décision (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels Le Préfet sera immédiatement informé de la situation par le Directeur départemental des territoires qui lui transmettra la liste des agents maintenus dans l'emploi.	Loi n° 63.777 du 31 juillet 1963 et circulaires MEDDE des 22/09/1961 et 3 mars 1965
H 1 a 40	Convention d'accueil de stagiaires.	

II - PERSONNEL MAAF

H 2 a 1	Congés annuels	Article 36 1 ^{er} de l'ordonnance du 4 février 1959
H 2 a 2	Congés de maladie ordinaire Autres congés :	
H 2 a 3	- Congés pour couches et allaitement	Article 47 de l'ordonnance du 4 février 1959
H 2 a 4	- Congés pour périodes militaires	
H 2 a 5	- Congés pour naissance d'un enfant	Loi n° 46.108 du 18 mai 1946
H 2 a 6	Autorisations spéciales d'absence	Article 3 du décret 59.310 du 14 février 1959 et instruction n° 7 du 23 mars 1959
H 2 a 7	Accidents du travail (arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service des accidents constatés, à l'exclusion de la mise en congé pour accident du travail)	Article 36 2 ^o alinéa in fine de l'ordonnance du 4 février 1959
H 2 a 8	Changement de mission des fonctionnaires des catégories A, B et C, n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des	Article 48 de l'ordonnance du

	intéressés	4 février 1959
H 2 a 9	Attribution de missions conformes au décret portant organisation des DDT	Déc. n° 2009-1484 du 3/12/09
H 2 a 10	Convention d'accueil des stagiaires	
H 2 a 11	Décisions individuelles et actes de gestion des personnels de la Direction départementale des territoires par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre chargé de l'Agriculture aux Préfets de département	Déc. n° 97-330 du 30/04/97 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

2) Autres domaines

3 - RESPONSABILITE CIVILE DE L'ETAT

H 3 a 1	Décision unilatérale d'engagement de la responsabilité de l'Etat portant sur des dommages matériels causés à des tiers, jusqu'à 20 000 €	Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (art 15 et 43)
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

4 - DEPLACEMENTS

H 4 a 1	Délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national	Article 2 – Décret 2006-781 du 3/07/2006.
---------	-----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

5- GESTION DES BATIMENTS APPARTENANT A L'ETAT ET AFFECTES A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

H 5 a 1	Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction départementale des territoires	article R 53 du Code du Domaine de l'Etat.
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

6 - GESTION DU MATERIEL

H 6 a 1	Décision de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines	
---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

7 - AFFAIRES JURIDIQUES

H 7 a 1	Actes relatifs aux procédures d'enquêtes d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.	Code de l'Expropriation.
H 7 a 2	Saisine du ministère public et présentation devant le Tribunal d'observations écrites ou orales relatives à la répression des infractions à la législation : - sur l'urbanisme - sur la construction	Articles : L480-5-6-9 du code de l'urbanisme Articles : L152-2-5-6 du code de la construction et de l'habitation

8 - COMITES

H 8 a 1	Arrêtés de composition et désignation des membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	Décrets n°2011-184 du 15 février 2011 et n°82-453 du 28 mai 1982 modifié
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application des articles L 524-8 et suivants du code du patrimoine relatifs au financement de l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 4

Les affaires non énumérées ci-dessus seront soumises à la signature de la Préfète du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-344 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 6

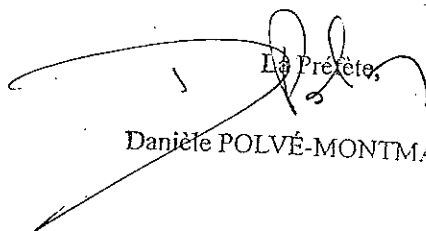
L'arrêté préfectoral n° 2015-0008 du 29 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7

Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° 2015-0019

conférant délégation de signature à
M. Armand SANSÉAU, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'État et pour les marchés publics

LA PRÉFÈTE du PUY-de-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014241-0004 du 29 août 2014 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, et pour les marchés publics ;

- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Armand SANSÉAU et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

- le schéma d'organisation financière présenté ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dont la direction départementale des territoires est Unité Opérationnelle ou centre de coût au titre du :

Ministère	Programme	Intitulé (Budget opérationnel de programme - BOP)	
Services du Premier ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	MMAD
Économie et finances	309	Entretien des bâtiments de l'État	EBE
	723	Contribution aux dépenses immobilières	CDI
Écologie, développement durable et énergie	113	Paysage, eau et biodiversité	PEB
	181	Prévention des risques	PR
	203	Infrastructures et services de transports	IST
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'Énergie	CPPEDDE
Logement, égalité des territoires et ruralité	135	Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat	UTAH
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	ICPAT
Agriculture, agroalimentaire et forêt	154	Économie et développement durable de l'agriculture	EDDA
	149	Forêt	F
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	SQSA
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	CPPA
	775	Développement et transfert en agriculture	DTA

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 450 000 €,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 2 000 000 €,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 800 000 €.

Pour les dépenses relevant du titre 6 (dépenses d'intervention), la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

2.1. Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation de la Préfète.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de Mme la Préfète et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 7 :

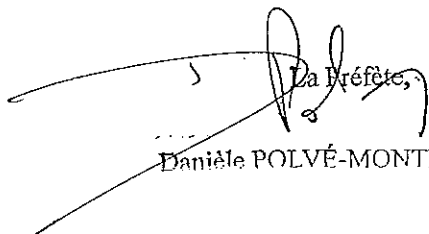
L'arrêté préfectoral n° 2014241-0004 du 29 août 2014 susvisé est abrogé.

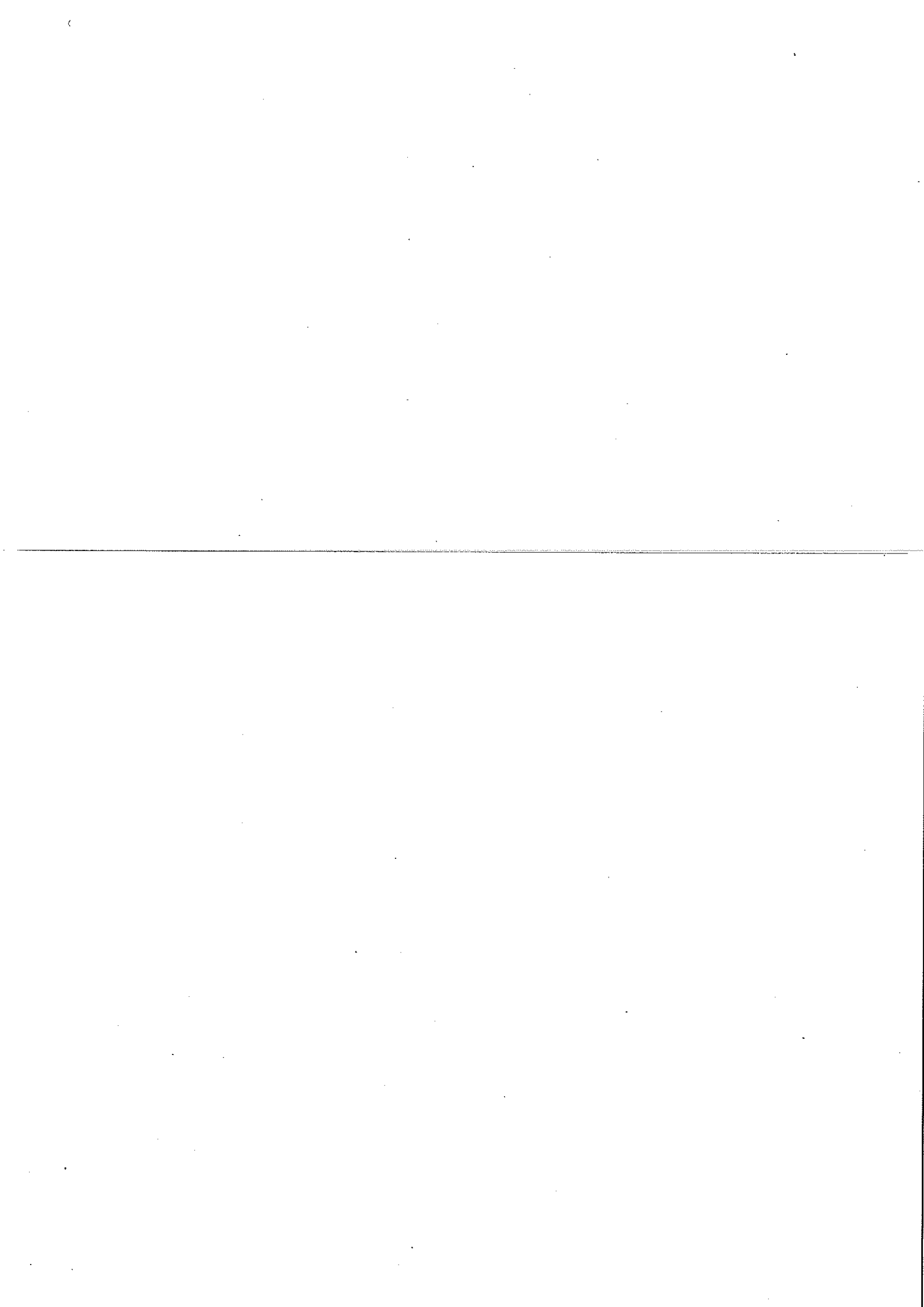
ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° 2015-0018

conférant délégation de signature à
M. Armand SANSÉAU, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme,
en matière d'ingénierie publique

LA PRÉFÈTE du PUY-de-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
 - l'arrêté préfectoral n° 2014241-0003 du 29 août 2014 donnant à M. Armand SANSÉAU, délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;
 - l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Armand SANSÉAU et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les actes relatifs aux marchés en cours de prestations d'ingénierie publique.

ARTICLE 2 :

~~En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.~~

ARTICLE 3 :

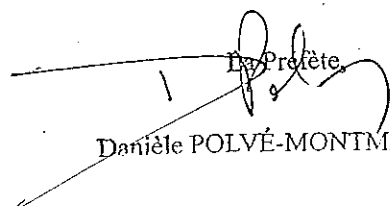
L'arrêté préfectoral n° 2014241-0003 du 29 août 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

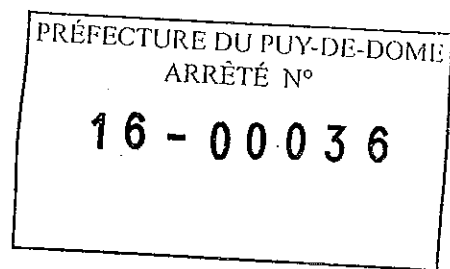
LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME



DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHONE-ALPES

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Madame Françoise NOARS,
Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
dans le ressort du département du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu le code de l'énergie ;
 - Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code minier ;
 - Vu le code de la route ;
 - Vu le code de la voirie routière ;
 - Vu le code du travail ;
 - Vu le code de l'urbanisme ;
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;
 - Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 - Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
 - Vu le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
 - Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
 - Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN , secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté NOR : DEVK1531120A du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme Françoise NOARS, en tant que Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Puy-de-Dôme, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Puy-de-Dôme, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1- Des actes à portée réglementaire.

2- Des sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément.

3- Des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.

4- Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.

- 5- Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
- 6- Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
- 7- Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
- 8- Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- 9- Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est désignée comme experte chargée du contrôle des épreuves d'appareils à pression dans le département du Puy-de-Dôme en application de l'article 6 du décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression.

Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans.

Dans ses fonctions d'experte, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est autorisée à se faire assister, sous sa responsabilité et dans les limites qu'elle fixe, par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou par tout autre délégué.

Elle rappellera à ceux-ci qu'ils sont tenus au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 378 du code pénal, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires, pour tous les faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 4 : Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives les observations orales de l'État et des notes en délibéré à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

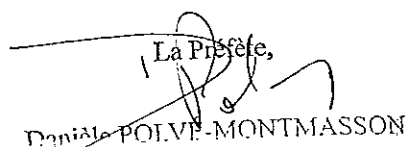
Article 5 : Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

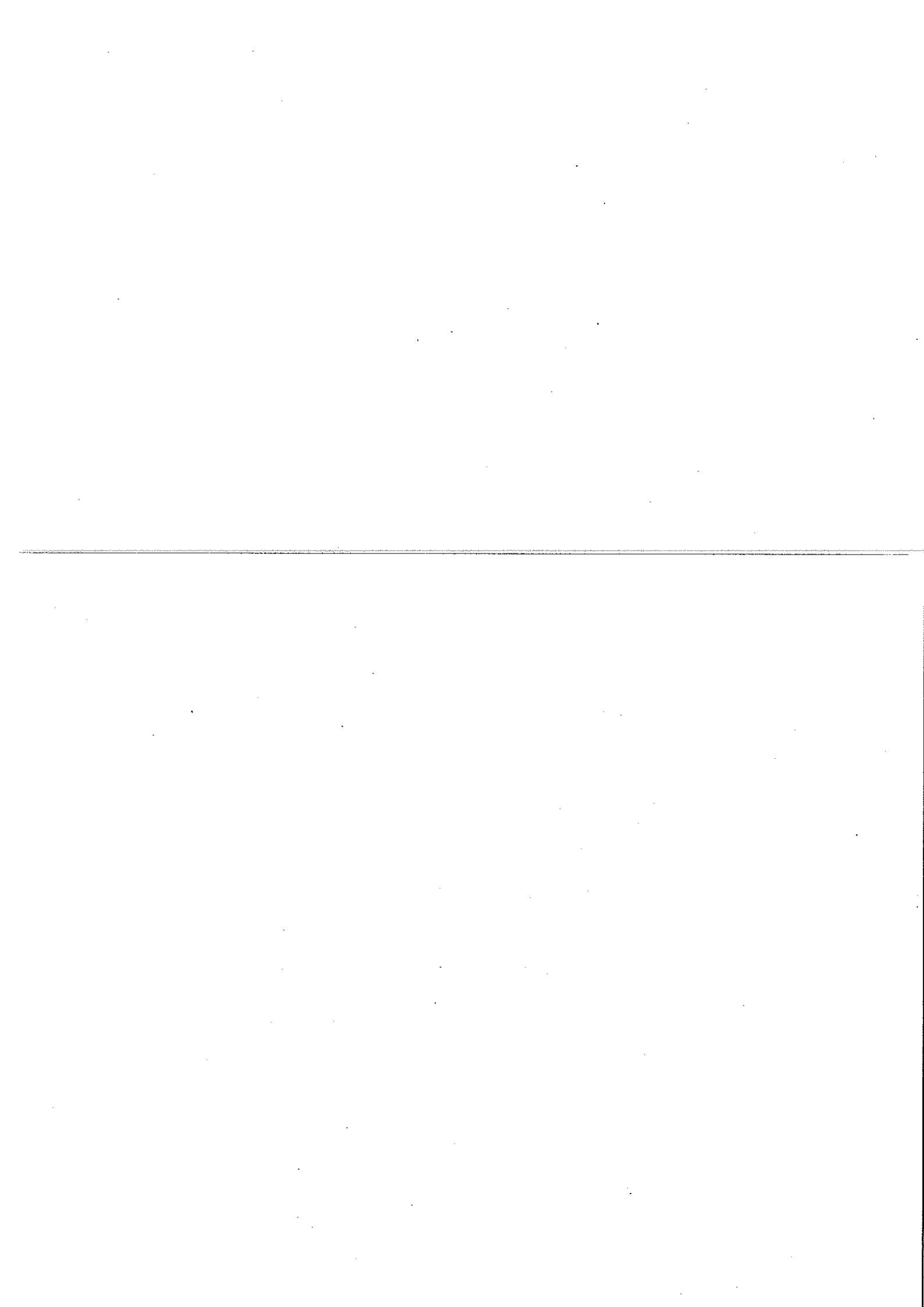
Article 6 : Les arrêtés n° 15-01175 et n° 15-01176 du 15 septembre 2015 sont abrogés..

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVE-MONTMASSON



DECISION n° 2016 - 1
portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

La Préfète du Puy-de-Dôme,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Déléguée territoriale de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de renouvellement urbain – (PNRU) ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain – (NPNRU) ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 26 mars 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU en qualité de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 19 décembre 2012 nommant M. Didier BORREL en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, délégué territorial adjoint et directeur départemental des territoires, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et le solde.

Article 2 : Demeurent en conséquence de la compétence de la préfète, déléguée territoriale de l'ANRU :

D – Les décisions attributives de subvention afférentes aux opérations conventionnées, conformément au tableau financier qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention afférentes aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Les décisions attributives de subvention afférentes aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

G – Les décisions attributives de subvention afférentes aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

H – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et aux taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 et R 381-6 du code de la construction et de l'habitation)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète déléguée territoriale de l'ANRU, délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, délégué territorial adjoint, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU délégué territorial adjoint de l'ANRU, délégation de signature est donnée à M. Didier BORREL directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, ainsi que les pièces mentionnées à l'article 2 dans le cas de l'article 3 de la présente décision.

Article 5 : La décision du 18 novembre 2014 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine est abrogée.

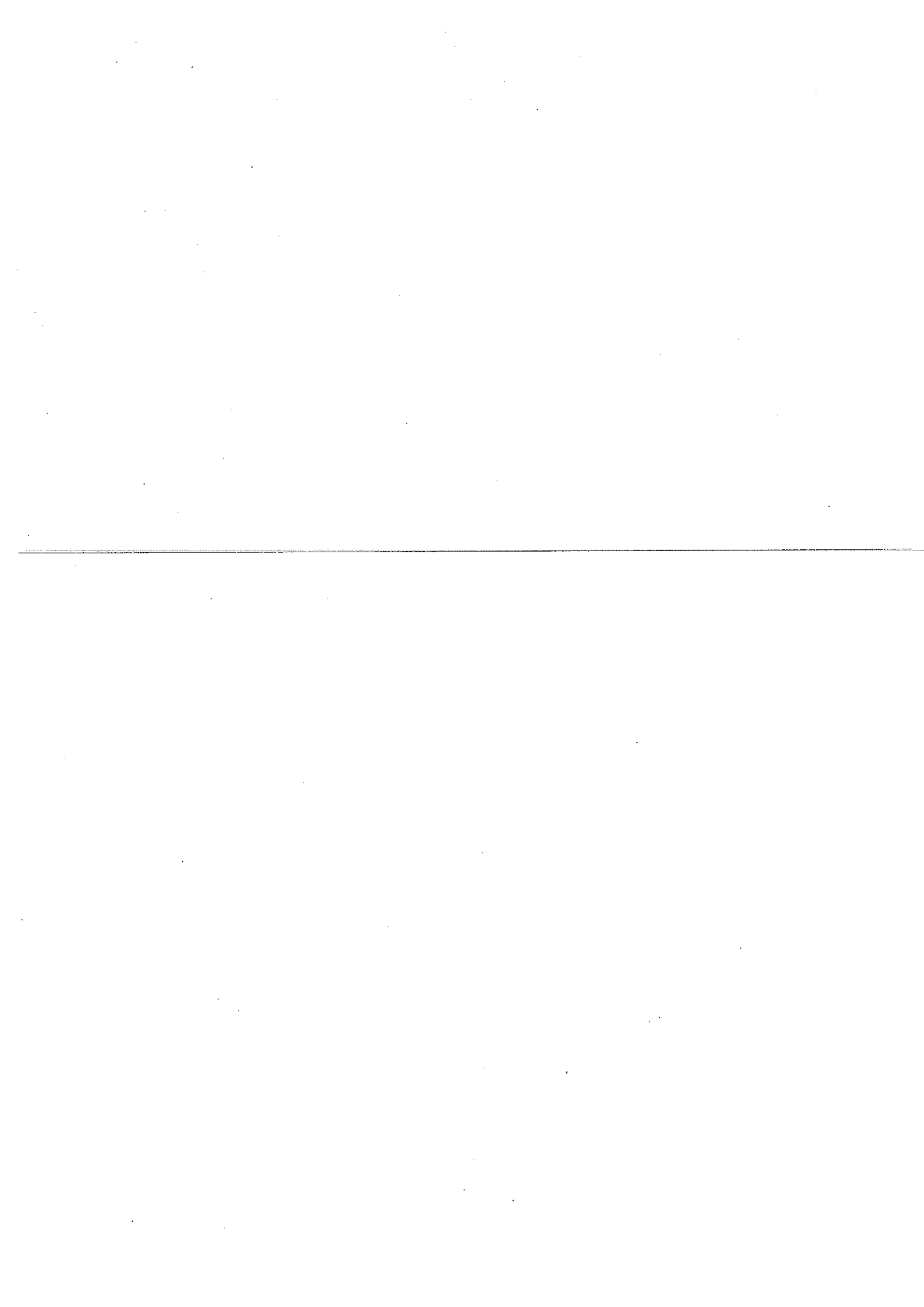
Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

A Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,

La Préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON





PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GENERAL

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 00 038

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à M. Jean-Pierre MACHETEAU
Directeur Départemental Interministériel
Direction Départementale de la Protection
des Populations du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6
du budget de l'État

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat dont la Direction Départementale de la Protection des Populations est unité opérationnelle au titre :

- **du Secrétariat Général du gouvernement**
 - o programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- **du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie**
 - o programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mer,
 - o programme 207 : sécurité routière et circulation routière,
 - o programme 181 : prévention des risques.
- **du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique**
 - o programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - o programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat.
- **du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt**
 - o programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
 - o programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
- **du Ministère de l'Intérieur**
 - o programme 307 : administration territoriale.

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses,
- les décisions ou conventions attributives à un tiers d'un montant unitaire supérieur à 100 000 Euros hors taxes.

ARTICLE 3 : Devront par ailleurs faire l'objet du visa de la Préfète préalable à la décision d'engagement :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 Euros hors taxes,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 Euros hors taxes.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : Conformément au décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, la délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par la préfète de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclut en application de la délégation de gestion est soumis au visa de la Préfète.

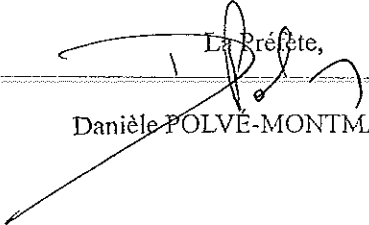
ARTICLE 6 : L'arrêté 2013-95 du 26 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

04 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,

 La Préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

